

Pour 2010, seuls peuvent bénéficier de la GIPA, au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009 :

- Ceux qui ont atteint depuis 4 années l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois,

ou

- Ceux qui ont atteint depuis 4 années l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois.

Pour mémoire le calcul de la GIPA ne prend pas en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la NBI, les heures supplémentaires et toutes les autres primes.

Pour les agents à temps partiel ou incomplet, le bénéfice financier est limité.

Il exclut ceux ayant bénéficié de promotion ou d'avancement à l'ancienneté dans les 4 ans et ceux ayant pris un congé parental ou un congé de formation.

Ci-joint l'arrêté du 3 mai 2010 déterminant les modalités de calcul de la GIPA

NSD2010-26Annexe
ArrGIPA.pdf